



| Informations de base | |
|---|--------------------|
| 2016/2025(BUD) BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2016 Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016 | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | NOVAKOV Andrey (PPE) | 23/02/2016 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | REGI Développement régional | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunions | Date | |
| | Agriculture et pêche | 3459 | 2016-04-11 | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Budget | | GEORGIEVA Kristalina | |

Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|------------|--|--|--------|
| 22/02/2016 | Publication du document de base non-législatif | COM(2016)0078  | Résumé |
| 07/03/2016 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 04/04/2016 | Vote en commission | | |
| 06/04/2016 | Dépôt du rapport budgétaire | A8-0078/2016 | Résumé |
| 11/04/2016 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 13/04/2016 | Décision du Parlement | T8-0112/2016 | Résumé |
| 13/04/2016 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 13/04/2016 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/04/2016 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques


| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2016/2025(BUD) |
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Mobilisation des fonds |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | BUDG/8/05834 |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE578.667 | 08/03/2016 | |
| Amendements déposés en commission | | PE580.421 | 18/03/2016 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A8-0078/2016 | 06/04/2016 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T8-0112/2016 | 13/04/2016 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---------------------------------|--|------------|--------|
| Document de base non législatif | COM(2016)0078  | 22/02/2016 | Résumé |

Acte final

Décision 2016/0619
JO L 105 21.04.2016, p. 0022

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2016

2016/2025(BUD) - 13/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/619 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2016/000 TA 2016 — Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **380.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016 en vue de fournir une assistance technique dans le cadre du Fonds.

Pour rappel, le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 fixe les conditions applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Ce dernier vise à soutenir les salariés et travailleurs indépendants devenus inactifs en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou de l'avènement d'une nouvelle crise, ainsi qu'à faciliter leur réinsertion professionnelle.

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 150 millions EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit l'article 12 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil.

Le règlement (UE) n° 1309/2013 dispose que, sur l'initiative de la Commission, 0,5% tout au plus du montant annuel maximal peut être affecté chaque année à l'assistance technique.

En conséquence, le Parlement et le Conseil décident de mobiliser un montant de 380.000 EUR pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission, en 2016.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.4.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2016

2016/2025(BUD) - 22/02/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 fixe les conditions applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Conformément à l'article 11, par. 1, de ce règlement, un montant équivalant tout au plus à 0,5% du montant annuel maximal du FEM reste disponible chaque année aux fins d'une assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer (demande EGF/2016/000 TA 2016) et ventilation de son coût estimatif: la Commission entend mobiliser un montant de **380.000 EUR** pour le financement des tâches suivantes:

- **suivi et collecte d'informations**: la Commission devrait recueillir des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations devraient être publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans le rapport bisannuel de 2017. Grâce aux travaux préparatoires de ces dernières années, le coût de cette activité serait de **20.000 EUR**;
- **information**: le site internet du FEM dont la Commission a la charge devrait régulièrement être mis à jour et élargi. Le FEM devrait faire également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, par. 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à tous ces postes sont estimées à **20.000 EUR** en 2016;
- **création d'une base de connaissances/d'une interface d'application**: la Commission continue de travailler à la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds. Ce travail permet une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de rapports à des fins variées, l'objectif étant d'alléger la charge administrative des États membres. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à **100.000 EUR**;
- **soutien administratif et technique** : le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, devrait se réunir 2 fois (la fin de 2016 et dans le courant du premier semestre de 2017); le budget prévu est de **70.000 EUR** pour les 2 réunions;
- **mise en réseau** : la Commission devrait s'occuper de la mise en réseau des États membres en organisant, à l'intention des instances chargées de la mise en œuvre du FEM, 2 séminaires axés sur les problèmes liés à l'application concrète du règlement FEM à l'échelon local. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à **120.000 EUR**;
- **évaluation** : la procédure d'adjudication pour l'évaluation à mi-parcours a été lancée en 2015, de façon à ce que l'évaluation soit achevée pour le 30 juin 2017. Pour 2016, un montant de **50.000 EUR** est inscrit au budget; ce montant doit permettre que le rapport soit parachevé, traduit et publié à temps pour être présenté au milieu de l'année 2017. Le budget pour 2017 ne prévoira pas de crédits pour l'évaluation.

Financement: l'article 11, par. 1, du règlement FEM dispose que 0,5% de ce montant (soit 828.060 EUR en 2016) peut servir à financer l'assistance technique, sur l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2016 est disponible; aucun montant n'a encore été affecté à l'assistance

technique. La somme proposée correspond à environ 0,23% du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2016. En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence de 380.000 EUR.

Source des crédits de paiement : les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer l'enveloppe de 380.000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2016

2016/2025(BUD) - 06/04/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Andrey NOVAKOV (PPE, BG) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **380.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2016/000 TA 2016).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Ils rappellent également que la somme proposée de 380.000 EUR correspond à environ 0,23% du montant maximal du budget annuel disponible pour le Fonds en 2016. Dans ce contexte, ils **appellent le Parlement à approuver les mesures proposées** par la Commission ainsi que la somme envisagée.

Les députés rappellent part ailleurs l'importance du réseautage et de l'échange d'informations sur le FEM et, dès lors, se disent favorables au financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM et les séminaires de réseautage consacrés à la mise en oeuvre du FEM.

Ils se félicitent de la poursuite des travaux sur la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du Fonds et la gestion du Fonds qui s'appuient sur les fonctionnalités du système électronique d'échange de données (SFC2014). Ils regrettent toutefois que la Commission n'ait pas présenté l'état de l'avancement de l'intégration au système SFC2014 depuis début 2011 jusqu'en 2014, comme le Parlement l'a demandé dans sa [résolution du 24 juin 2015](#) sur la proposition d'assistance technique en 2015.

Les députés se félicitent par ailleurs que la Commission ait décidé d'investir 70.000 EUR du budget disponible au titre de l'assistance technique pour améliorer le suivi et l'évaluation des retombées de l'aide apportée au titre du FEM pour chacun des participants.

Ils recommandent que:

- le budget consacré au suivi et à l'évaluation soit utilisé pour apprécier les retombées à long terme pour les bénéficiaires du FEM, l'efficacité et l'efficience de l'aide apportée sur le terrain;
- le coordinateur du FEM et l'État membre fournissent des données fiables et complètes sur les retombées en matière d'emploi pour les bénéficiaires douze mois après la mise en œuvre des mesures;
- des informations plus détaillées sur les mesures prises en faveur des différents participants soient consignées et communiquées clairement de façon, par exemple, à permettre une évaluation plus claire du rapport coûts-avantages des différentes mesures;
- l'approbation des rapports finaux et la clôture finale s'accompagnent de la fourniture d'informations complètes sur les retombées pour les bénéficiaires.

Les députés demandent une fois encore à la Commission de **convier le Parlement, dans des délais raisonnables, aux réunions et aux séminaires du groupe d'experts** conformément aux dispositions correspondantes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.

Ils prient la Commission d'intégrer à l'évaluation à mi-parcours du FEM tous les aspects concernant le rapport coût-efficacité de l'ensemble des projets du FEM, des données concernant les aides financières directes ainsi que des suggestions pour l'amélioration de la participation des États membres au FEM et la création de synergies avec les mesures prises au titre du FSE ou de programmes nationaux.

Les députés invitent également les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer encore les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à renforcer l'efficacité du Fonds. Ils relèvent, à cet égard, que le Parlement rédige actuellement un rapport d'initiative sur la base de l'évaluation de la Commission afin de dresser le bilan du fonctionnement du règlement FEM et des demandes examinées.

Les députés demandent enfin aux États membres de faire apparaître plus clairement **la plus-value des financements du FEM et les liens de celui-ci avec les autres fonds**, et d'examiner les moyens les plus adéquats par lesquels le FEM pourrait créer une valeur ajoutée, assurer des synergies avec d'autres fonds et éviter les déplacements et chevauchements.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2016

2016/2025(BUD) - 13/04/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 106 voix contre et 49 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **380.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2016/000 TA 2016).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Il rappelle également que la somme proposée de 380.000 EUR correspond à environ 0,23% du montant maximal du budget annuel disponible pour le Fonds en 2016. Dans ce contexte, **le Parlement approuve les mesures proposées** par la Commission ainsi que la somme envisagée.

Il rappelle par ailleurs l'importance du réseautage et de l'échange d'informations sur le FEM et, dès lors, se dit favorable au financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM et les séminaires de réseautage consacrés à la mise en œuvre du FEM.

Il se félicite de la poursuite des travaux sur la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du Fonds et la gestion du Fonds qui s'appuient sur les fonctionnalités du système électronique d'échange de données (SFC2014). Il regrette toutefois que la Commission n'ait pas présenté l'état de l'avancement de l'intégration au système SFC2014 depuis début 2011 jusqu'en 2014, comme il l'avait demandé dans sa [résolution du 24 juin 2015](#) sur la proposition d'assistance technique en 2015.

Le Parlement se félicite par ailleurs que la Commission ait décidé d'investir 70.000 EUR du budget disponible au titre de l'assistance technique pour améliorer le suivi et l'évaluation des retombées de l'aide apportée au titre du FEM pour chacun des participants.

Il recommande que:

- le budget consacré au suivi et à l'évaluation soit utilisé pour apprécier les retombées à long terme pour les bénéficiaires du FEM, l'efficacité et l'efficience de l'aide apportée sur le terrain;
- le coordinateur du FEM et l'État membre fournissent des données fiables et complètes sur les retombées en matière d'emploi pour les bénéficiaires douze mois après la mise en œuvre des mesures;
- des informations plus détaillées sur les mesures prises en faveur des différents participants soient consignées et communiquées clairement de façon, par exemple, à permettre une évaluation plus claire du rapport coûts-avantages des différentes mesures;
- l'approbation des rapports finaux et la clôture finale s'accompagnent de la fourniture d'informations complètes sur les retombées pour les bénéficiaires.

Le Parlement demande une fois encore à la Commission d'être convié **aux réunions et aux séminaires du groupe d'experts** conformément aux dispositions correspondantes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.

Evaluation à mi-parcours : le Parlement prie la Commission d'intégrer à l'évaluation à mi-parcours du FEM tous les aspects concernant le rapport coût-efficacité de l'ensemble des projets du FEM, des données concernant les aides financières directes ainsi que des suggestions pour l'amélioration de la participation des États membres au FEM et la création de synergies avec les mesures prises au titre du FSE ou de programmes nationaux.

Admissibilité et plus-value du Fonds : le Parlement invite les États membres et toutes les institutions concernées à défendre une utilisation plus large de la dérogation pour les seuils d'admissibilité en favorisant aussi les PME, l'extension des périodes de référence, ainsi que la possibilité d'inclure les travailleurs licenciés en offrant des services aux travailleurs licenciés de l'entreprise de référence, contribuant ainsi à une utilisation plus efficace et adéquate du Fonds. Il appelle les États membres à faire apparaître plus clairement **la plus-value des financements du Fonds et les liens de celui-ci avec les autres fonds**, et d'examiner les moyens les plus adéquats par lesquels le Fonds pourrait créer une valeur ajoutée, **assurer des synergies avec d'autres fonds et éviter les déplacements et chevauchements**.

Le Parlement invite enfin les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer encore les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à renforcer l'efficacité du Fonds. Il relève, à cet égard, que le Parlement rédige actuellement un rapport d'initiative sur la base de l'évaluation de la Commission afin de dresser le bilan du fonctionnement du règlement FEM et des demandes examinées.